



« 20 Minutes » : Harcèlement, discrimination et maintenant déni de droit

En novembre dernier, l'inspection du travail, chargée d'une enquête sur de possibles faits de « harcèlement » et de « discrimination » au détriment d'un salarié de *20 Minutes*, rendait des conclusions sévères pour l'entreprise (lire notre communiqué du 1er décembre 2021 « [20 Minutes : l'inspection du travail accredit le harcèlement et la discrimination d'un salarié handicapé](#) »).

L'inspection du travail note ainsi que l'employeur a, « de manière répétée », refusé de mettre en œuvre les préconisations de la médecine du travail (temps partiel thérapeutique, télétravail...) concernant un journaliste embauché en octobre 2016 en CDD puis en CDI en février 2017. Ce dernier a été reconnu handicapé en novembre 2019, à la suite d'un problème de santé survenu en mars 2017, qui lui cause un important état de fatigue (lire notre communiqué du 16 septembre 2020 « [Quand 20 Minutes s'acharne contre un salarié handicapé](#) »).

Les griefs listés par l'inspection du travail sont nombreux : « insuffisance des formations proposées pour lui permettre de revenir à son poste [après un long arrêt de travail] », « alertes » réalisées en interne - en particulier par le SNJ-CGT et le SNME-CFDT - mais non « suivies d'effet », nouvelle mission confiée au salarié s'apparentant à une « déqualification professionnelle », etc.

Conclusion : « Il ressort de l'enquête menée, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, que les infractions de harcèlement moral et de discrimination sont susceptibles d'avoir été commises. » Ce qui pourrait donner lieu à des poursuites pénales.

Pourtant, le summum n'était pas encore atteint. Logiquement, le journaliste a déposé plainte aux Prud'hommes, pour faire reconnaître la résiliation judiciaire du contrat aux torts de *20 Minutes*, ainsi que le harcèlement et la discrimination. L'audience a eu lieu le 6 décembre.

Bien que le jugement écrit n'ait toujours pas été communiqué, *20 Minutes* considère, sur la simple foi d'un échange téléphonique avec le greffe du Conseil de Prud'hommes, que le contrat est résilié et refuse à son salarié tout retour à son poste, à la fin de son arrêt de travail. Son médecin lui prescrivait, par ailleurs, une reprise d'activité en temps partiel thérapeutique, en raison de son handicap et de son état de santé.

20 Minutes, qui assure agir ainsi sur les conseils de son avocate, méconnaît une règle basique de droit : une telle résiliation ne pourrait intervenir qu'après notification du jugement aux parties et après expiration des délais de recours.

Le SNJ-CGT et le SNME-CFDT condamnent avec d'autant plus de force l'attitude scandaleuse de *20 Minutes* que, lors de la prise de contact pour préparer le retour du journaliste à son poste, il n'a

aucunement été question de telles considérations.

Il lui a même été transmis une convocation à la médecine du travail, pour passer la visite médicale de reprise. La médecine du travail a préconisé un retour en temps partiel thérapeutique, pour partie en télétravail, avec changement éventuel de service et formation si nécessaire.

Ce n'est qu'après quelques jours d'exemption d'activité, qui laissaient entendre un temps de préparation à ce retour, que la direction confie à l'oral qu'elle compte procéder à la résiliation du contrat. Le tout confirmé par lettre recommandée du 7 mars, suivie de la désactivation du mail professionnel du journaliste.

Détail pitoyable, *20 Minutes* défalque du solde de tout compte les salaires perçus par le journaliste après la date de l'échange oral avec le greffe...

Le SNJ-CGT et le SNME-CFDT réclament avec force que *20 Minutes* se conforme aux règles de droits et permette le retour du journaliste à son poste et la poursuite de son contrat de travail. Les syndicats se tiendront au côté de ce dernier pour mener toutes les actions nécessaires à le rétablir dans ses droits et dans son honneur.

Paris, le 11 mars 2022.